Conférence Episcopale Nationale du Congo
Commission Episcopale pour les Ressources Naturelles
CERN/CENCO
B.P. 3258 Kinshasa-Gombe

COMMUNIQUE FINAL DE L'ATELIER DE REFLEXION SUR LA CONTRIBUTION DU SECTEUR MINIER ARTISANAL AU DEVELOPPEMENT LOCAL

KINSHASA, CENTRE INTERDIOCESAIN, 17-18 septembre 2020

==========

A la lumière du Code minier révisé, la Commission Episcopale pour les Ressources Naturelles de la Conférence Episcopale Nationale du Congo (CERN/CENCO) a organisé du 17 au 18 septembre 2020 au Centre Interdiocésain de Kinshasa, un atelier de réflexion sur la contribution du Secteur minier artisanal au développement communautaire. Une trentaine de personnes ont pris part à l'atelier : des délégués de 7 services de l'Etat en charge du secteur minier, de 9 organisations de la société civile et de 4 médias. Le cabinet du Ministre National des Mines a été représenté. Le coordonnateur National de l'ITIE a aussi marqué de sa présence à cette rencontre. Les travaux de cet atelier ont été financés par CORDAID dans le cadre du projet SPLA (PARTENARIAT STRATÉGIQUE POUR LE LOBBY ET LE PLAIDOYER).

Constats :

1. La réflexion est partie du contexte du Paradoxe de l'abondance des ressources naturelles et de la pauvreté de la population vivant dans les zones minières qui ne profitent pas des revenus de cette richesse communautaire.
2. Le constat de la réflexion est que le Code minier révisé a bien pris en compte cette question en dégageant certains fonds pour le développement communautaire : la redevance minière dont les quotités sont déjà versées dans les comptes des entités bénéficiaires, notamment les 15% dus aux entités territoriales décentralisées, la dotation de 0,3% du chiffre d'affaires à réserver par les entreprises au développement local, l'insertion de l'obligation de signature du cahier des charges entre les entreprises minières et les communautés affectées par leurs activités , les 10% des 16% des droits superficiaires réservés au SAEMAPE (**S**ervice d'**A**ssistance et d'**E**ncadrement de l'exploitation **M**inière **A**rtisanale et à **P**etite **E**chelle)à affecter au développement communautaire ...
   Contrairement au secteur industriel, le secteur minier artisanal ne fait pas l'objet de beaucoup d'obligations pour le développement communautaire.
3. Or selon les statistiques de production minière fournies par la Cellule Technique de Coordination et de Planification Minière (CTCPM) pour 2019 et avant, sur les 4 filières de minerais produits en RDC : Cuivre-cobalt, Or, Diamant, 3T (Cassitérite, Coltan et Wolframite), toutes connaissent l'exploitation artisanale et pour le diamant, la cassitérite, le coltan et le wolframite, la production artisanale dépasse la production industrielle (Diamant : 69,25% ; Coltan : 98,06% ; Cassitérite : 69,37% et Wolframite : 100%)[1].
4. Il est bien connu que ces minerais sont généralement considérés comme des minerais alimentant les conflits armés dont les armes utilisées ne sont pas produites en RDC et ne sont pas soumises aux mécanismes de traçabilité comme dans le secteur minier.

[1] Statistiques CTCPM 2019

5. Il a été constaté que le taux de la redevance minière à payer par les Entités de traitement reste inférieur et insignifiant en comparaison à la contribution volontaire consentie par les Entités de traitement, les négociants, les coopératives, les transporteurs dans le cadre du Fonds de développement communautaire, appelé autrement Basket Fund, mis en place au Nord-Kivu en 2012 et au Sud-Kivu en 2013 en vue de la levée de la mesure de suspension qui avait frappé l'exploitation minière dans les provinces du Nord-Kivu, du Sud-Kivu et du Maniema sur décision du Président de la République en 2010 et dans un contexte international de la loi américaine Dodd Frank qui avait provoqué un embargo de fait sur les minerais de la République Démocratique du Congo.
6. Ils ont remarqué aussi que la gestion de la redevance minière n'est pas transparente, de même que le 1% réservé au développement local dans le secteur du diamant.
7. Les participants se sont rendu compte que ledit Basket Fund, malgré ses faiblesses d'organisation, a permis aux communautés de voir construire, avec leur participation au choix de l'ouvrage, des infrastructures sur fonds issus de l'exploitation des minerais de leur contrée. Mais l'initiative a été supprimée à la demande seulement d'une des quatre parties prenantes sans évaluation préalable ni mesures transitoires parce qu'il fallait éviter « la double taxation », la redevance minière ayant été instituée. Les communautés qui se réjouissaient déjà ont ainsi perdu les contributions volontaires des acteurs non assujettis à la redevance minière, à savoir des négociants, des coopératives (sauf pour la symbolique redevance minière annuelle anticipée) et des transporteurs qui représentaient 58,31 % au Nord-Kivu et 72,22 % au Sud-Kivu.
8. Ils ont remarqué aussi par ailleurs qu'en plus du fait que l'exploitation artisanale contribue moins au développement local, elle fait l'objet des mécanismes de traçabilité internationaux dont le coût pèse sur les creuseurs et la population, et non sur les utilisateurs finaux qui l'imposent et qui ne contribuent pas au développement local au même titre que les entreprises qui ont choisi d'investir en République Démocratique du Congo. Ceci demande une évaluation des mécanismes existants et des initiatives à venir.
9. Un autre constat est que la formalisation de l'exploitation minière artisanale n'est pas encore réussie, notamment en ce qui concerne les coopératives minières dont, pour la plupart, les membres et les bénéficiaires réels ne sont pas ceux qui sont apparents. Ceci freine la transparence dans le secteur et ne permet pas de mettre fin à l'insécurité et à la fraude qui y sont liées. Il en est de même des dragues qui produisent de grandes quantités d'or et se réclament tantôt de la petite mine, tantôt de l'artisanat minier devant des contrôles éventuels.
10. A côté de la faible contribution de l'exploitation minière artisanale au développement local, des dégâts environnementaux restent à la charge des communautés locales.

Recommandations

A la suite de ces constats, les participants se sont mis en trois sous-groupes thématiques pour identifier les actions à mener et les recommandations à formuler. Le groupe 1 a tablé sur l'intégration du secteur minier artisanal dans l'ITIE, le groupe 2 sur l'administration minière et la mise en œuvre du Code minier et le groupe 3 sur les mécanismes de traçabilité et la sécurité.

De ces travaux, les participants ont formulé les recommandations suivantes :

Groupe 1

1. Intégrer l'exploitation minière artisanale dans l'Initiative de Transparence dans les Industries extractives ;
2. Etablir le cadrage du secteur minier artisanal ;
3. Etendre l'Entreprise Générale du Cobalt à tous les minerais artisanaux en réduisant les taxes. Que l'Etat achète les minerais artisanaux en veillant à le faire au cas par cas par filière, ex. la Banque centrale pour l'or ;
4. Mener un plaidoyer auprès du Gouvernement pour qu'il dote le Secrétariat ITIE des moyens nécessaires.

Groupe 2

1. Intensifier la vulgarisation du Code minier et ses mesures d'application ;
2. Evaluer les actions des plaidoyers en cours sur la contribution de l'exploitation minière artisanale au développement local et Constituer une équipe mixte Société civile et Administration des Mines à cet effet ;
3. Mener un Plaidoyer pour le renforcement des capacités techniques et matérielles des services techniques intervenant dans l'encadrement et la gestion du secteur artisanal ;
4. Organiser des Missions conjointes, Société civile et Administration des Mines afin d'évaluer et d'accompagner la formalisation des activités artisanales dans les Zones d'Exploitation Artisanale (ZEA) ;
5. Organiser des Réunions de sensibilisation avec tous les intervenants dans la chaine d'exploitation artisanale pour la recherche des mesures alternatives dues à la suppression du Basket Fund.

Groupe 3

1. Formaliser l'artisanat minier par la création des ZEA, l'ouverture des centres négoces et l'organisation du transport ;
2. Veiller à l'application stricte du Manuel de traçabilité des minerais de la RDC ;
3. Que les entreprises minières sur toute la chaîne de production du Cuivre et Cobalt soutiennent les mécanismes de traçabilité de la RDC au lieu de créer d'autres initiatives comme Fair Cobalt Alliance (FCA) et Responsable Mining Initiative (soutenue par Global Battery Alliance), qui n'abordent pas la question de fond qui est la pauvreté et les réalités locales et qui risquent de les aggraver par les prélèvements sur les artisanaux ;
4. Que l'Etat applique les dispositions de l'article 402 du Règlement minier sur la répartition des droits superficiaires ;
5. Que le Gouvernement mette en œuvre la stratégie nationale de lutte contre le travail des enfants dans les mines élaborée depuis 2017 en rendant disponibles les moyens financiers propres et ceux des partenaires techniques et financiers.

Fait à Kinshasa, le 18 septembre 2020

Henri MUHIYA MUSABATE

Secrétaire Exécutif de la CERN/CENCO

CONFERENCE EPISCOPALE NATIONALE DU CONGO
Commission Episcopale pour les Ressources Naturelles
CERN / CENCO
B.P. 3258 KINSHASA/ GOMBE